Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_66-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 5 octobre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents :

M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme GESREL Mégane, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine.

Membres excusés :
M. LEGOFF Jean-Charles donne pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël
Mme DURAND Justine donne pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle
M. DANIEL Jean-Michel donne pouvoir à M. LEBRET Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de votants : 15

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

N°66/2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

La commission « règlement intérieur » s'est réunie le 30 septembre 2026 afin de travailler sur ce sujet.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement proposé par la commission préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_66-DE

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- DECIDE d'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 16 octobre 2026
Par publication le 16 octobre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

